

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION ANNÉE 2022

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, trésorier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le rôle de perception des taxes pour l'année 2022 a été complété conformément aux articles 501 à 503 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C19) et a été déposé le 28 janvier 2022 aux bureaux de l'hôtel de ville, sis au 200, route de Fossambault, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

QUE dans les soixante (60) jours qui suivent la date du présent avis, une demande de paiement des taxes sera transmise par la poste à toutes les personnes inscrites à ces rôles.

QUE les comptes de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) sont payables en douze (12) versements égaux par année :

- 1- mars 2022; 1er avril 2022; - 4 juillet 2022; - 1er novembre 2022; - 1er août 2022; - 1er décembre 2022;
- 1^{er} septembre 2022; 3 janvier 2023; - 2 mai 2022:
- 1^{er} juin 2022; - 3 octobre 2022: - 1er février 2023

Que les comptes de taxes inférieurs à trois cents dollars (300\$) soient payables au plus tard le 1er mars 2022.

Cependant, le débiteur peut, s'il le désire, payer en un seul versement au plus tard le 1er mars 2022.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 16 février 2022

> M. Hubert Plante CPA CMA, trésorier Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures www.ville.st-augustin.gc.ca